ACTIFS NETS NON AFFECTÉS (ANNA)

Avril 2024



Actifs nets non affectés (ANNA)

L'organisme peut avoir des actifs nets non affectés, mais le total permis suit la règle du 25 %. On les appelle les « surplus non affectés ».

LES SURPLUS NON AFFECTÉS
NE DOIVENT PAS DÉPASSER
25 % DES DÉPENSES
DE L'ANNÉE EN COURS.





Par contre, il arrive parfois que l'organisme surutilise ses actifs nets et s'engage à des dépenses pour l'ensemble de ses fonds disponibles.

L'organisme peut alors se retrouver avec un actif net non affecté à 0 \$. Bien que ce ne soit pas une situation problématique pour le PSOC, ce n'est toutefois pas recommandé.

Les actifs nets non affectés de 25 % correspondent à la réserve d'un organisme; si c'est à 0 \$, il n'y a pas de réserve!



Cas problématique!



Si l'organisme s'engage pour plus de fonds qu'il n'en a, il peut se retrouver avec un ANNA NÉGATIF. Cette situation entraine automatiquement un suivi de gestion au PSOC et une demande de plan de redressement de la situation financière de l'organisme.

Exemple:	
Actifs nets	2023
Investis en immobilisation corporelles	125 000\$
Réfection toit (2026)	40 000\$
Achat équipement de cuisine (2024)	12 000\$
Chargée de projet pour été 2024 (2024)	5 000\$
Non affectés	(25 000\$)
Total	157 000\$





Cette situation est NON CONFORME!!!

Si votre comptable vous dit que ce n'est qu'une présentation des chiffres :

- Demander à ce que ce soit présenté autrement, par exemple en désaffectant des montants, afin que l'affectif net non affecté soit positif.
- Le CA est toujours libre de désaffecter et de réaffecter des montants, en suivant les besoins de l'organisme et en respectant les règles prévues pour le faire (discussion et adoption par résolution du CA).



Mon ANNA est négatif, qu'est-ce qui arrive maintenant?

En cohérence avec la saine gestion des fonds publics, l'organisme en déficit accumulé est automatiquement en suivi de gestion des situations particulières. Le PSOC ne peut pas servir à combler des déficits.

Conséquences:

- Lettre officielle pour le suivi de gestion;
- Non-admissibilité au prochain rehaussement annuel du PSOC;
- Soumission d'un plan de redressement dans des délais raisonnables à l'équipe du PSOC;
- Retenue du prochain versement PSOC jusqu'à l'obtention d'un plan de redressement conforme.



Un plan de redressement

Un plan de redressement est un document qui présente les objectifs et les moyens, avec échéanciers, qu'un organisme se donne pour rétablir sa situation financière.

Ce document peut contenir :

- Une réaffectation/désaffectation de certains surplus;
- Des objectifs de réduction des dépenses et les moyens pour y arriver;
- Des objectifs pour augmenter les revenus et les moyens pour y arriver (autres financements, collecte de fonds, etc.);
- Des explications des événements planifiés ou prévus qui permettront à l'organisme de revenir en équilibre budgétaire.

L'équipe du PSOC doit pouvoir constater :

- Que l'organisme prend la situation au sérieux;
- Que l'organisme a le contrôle sur sa situation financière;
- Que l'organisme est en mesure de rétablir son déficit accumulé.



Et après?

Une fois le plan de redressement soumis et accepté :

- Le prochain versement PSOC pourra être versé, mais cela peut prendre plusieurs semaines avant que les fonds soient disponibles dans le compte de l'organisme.
- Une lettre officielle de fin de suivi de gestion est envoyée à l'organisme.

Même si l'organisme a soumis un plan de redressement et améliore sa situation, il reste non admissible au prochain rehaussement et le sera tant que son ANNA ne sera pas redevenu positif dans les états financiers officiels. Il est donc très important de travailler en amont, de bien connaître la situation financière de son organisme et de collaborer avec l'équipe comptable pour que les états financiers reflètent la véritable situation de l'organisme!



POUR TOUTE QUESTION PSOC:

- ✓ psoc.cissslau@ssss.gouv.qc.ca
- ✓ 450 433-2777, poste 65141